Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

PCAET
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
— Mellois en Poitou —

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou

Mémoire en réponse à l'avis de l'Etat

Rappel de la procédure 2
Réponse à l'avis de l'Etat 3
1. Diagnostic territorial 3
2. Stratégie territoriale 4
3. Programme d'actions 4
4. Observations thématiques 5
Etapes suivantes de la procédure 8

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Rappel de la procédure

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le projet de PCAET de la communauté de communes Mellois en Poitou a été transmis pour avis au Préfet de région, au Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, et à l'autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine).

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable le 21 février 2025. La Région Nouvelle-Aquitaine et la MRAe n'ont pas formulé d'avis.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Réponse à l'avis de l'Etat

Le Préfet de Région a rendu un avis le 21 février 2025. Dans celui-ci, le Préfet de Région a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il est fait réponse ci-dessous.

1. Diagnostic territorial

Recommandation : *Il est opportun, compte tenu de l'imminence de l'adoption du 3ème plan national (PNACC 3), celui-ci ayant été dévoilé au grand public en octobre 2024 pour consultation publique, de mentionner dans le diagnostic la nouvelle trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), établie à 4°C. En effet le PCAET qui va être adopté dans les mois à venir devra prendre en compte ce plan et notamment intégrer cette trajectoire de référence (TRACC) à votre plan. Plus généralement, l'ensemble des documents de planification, comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PCAET ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), devront être modifiés pour intégrer cette TRACC.*

Réponse : Les documents constitutifs du PCAET ont été élaborés entre octobre 2023 (lancement du PCAET) et novembre 2024 (arrêt du projet de PCAET). Ils prennent en compte les documents cadres nationaux en vigueur à cette période (en l'occurrence SNBC-2, PNACC-2, PPE-2). La troisième version de ces documents cadres nationaux, dont l'adoption est prévue au cours de l'année 2025, seront pris en compte lors du bilan à mi-parcours du PCAET. Mellois en Poitou pourra alors jauger de la cohérence de son PCAET au regard de ces stratégies nationales et évaluer la cohérence de sa stratégie d'adaptation au changement climatique avec le PNACC-3. De manière générale, tous les documents structurants de la communauté de communes prendront en compte les troisièmes versions de ces documents cadres dans le cadre de leur adoption ou de leur mise à jour.

Modification réalisée dans le PCAET : ajout d'un encart expliquant la prise en compte des documents cadres nationaux dans le diagnostic territorial (page 8).

Recommandation : *Le diagnostic des polluants atmosphériques rappelle les différentes formes et émissions de polluants par secteur ainsi que les enjeux de santé publique associés. Toutefois, en s'appuyant sur une station en milieu rural dite de « fond » (station Atmo de Chizé), le diagnostic est un peu biaisé et pas forcément représentatif de l'exposition moyenne des habitants du territoire.*

Réponse : Ce constat est partagé. Le déploiement d'une nouvelle station Atmo sur le territoire est souhaitée, néanmoins la capacité d'action de Mellois en Poitou est limitée sur le sujet.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

2. Stratégie territoriale

Recommandation : *conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).*

Réponse : Le territoire s'est doté de documents qui déclinent des règles partagées au sujet des énergies renouvelables (guide éolien, guide solaire photovoltaïque). Le PCAET prend en compte les orientations issues de ces documents dans la stratégie et les actions portant sur le déploiement des énergies renouvelables. La communauté de communes Mellois en Poitou poursuit la planification des énergies renouvelables dans le cadre de son PLUi-H, dans lequel une mise en cohérence des ZAENR communales et des zonages du règlement graphique est en cours de réalisation. Les ZAENR seront intégrées au PCAET lorsque celles-ci auront été consolidées au regard des enjeux du PLUi-H.

Recommandation : *Pour une lecture facilitée, il serait appréciable que, pour tous les indicateurs, les chiffres de l'état initial soient indiqués en face des chiffres cibles, afin de jauger plus aisément le chemin à parcourir, d'autant plus que ceux-ci sont globalement disponibles dans le diagnostic (partie 3, Enjeux et perspectives pour le territoire).*

Réponse : La communauté de communes Mellois en Poitou ne dispose aujourd'hui pas de toutes les données initiales concernant les indicateurs de suivi des actions. La feuille de route de transition écologique et énergétique de Mellois en Poitou est en construction. En particulier, ce premier PCAET constitue une démarche cadre de structuration de son plan d'action climat-air-énergie. Par ailleurs, le COT signé par la collectivité avec l'ADEME démontre l'engagement de Mellois en Poitou sur le sujet de la transition écologique. La collectivité est en mouvement sur ces sujets, et consciente de ce manquement. Une réunion de COTECH PCAET a été réalisée en interne pour préciser autant que possible les indicateurs des fiches actions. Le processus de mise en œuvre des actions permettra au fil de l'eau de préciser l'état initial et les objectifs des indicateurs du PCAET.

Modification réalisée dans le PCAET : préciser les fiches actions et les indicateurs identifiées dans le cadre du COTECH PCAET réalisé en interne.

---

3. Programme d'actions

Recommandation : *Pour faciliter la lecture du programme d'actions, des objectifs chiffrés, correspondant aux objectifs opérationnels auxquels ils se rapportent, pourraient être inscrits sur chaque fiche action. Les*

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

fiches actions pourraient être hiérarchisées, en précisant notamment le niveau d'ambition quant à l'atteinte des objectifs considérés.
Elles pourraient être plus détaillées, notamment en ce qui concerne les budgets prévisionnels, les moyens humains dédiés. Ce chiffrage budgétaire et humain nécessite d'être affiné pour assurer leur programmation budgétaire et garantir la réussite du PCAET.

Réponse : Le plan d'action est hiérarchisé au regard des orientations stratégiques (voir chapeau des fiches actions), ayant été priorisées dans le cadre de la stratégie territoriales. Au fur et à mesure de la réalisation des actions, les indicateurs seront évalués, et les objectifs manquants seront définis au regard de l'état initial et du potentiel atteignable.
La collectivité a déjà engagé des moyens humains sur les axes du PCAET (chargé de mission climat air énergie, chargé de mission habitat, chargé de mission mobilité, chargé de mission agriculture, gestionnaire énergie). Au fur et à mesure de la réalisation des actions et de la définition des objectifs plus quantitatifs, Mellois en Poitou pourra préciser les moyens complémentaires dédiés.

Recommandation : *Le PCAET de la communauté de communes Mellois en Poitou est le cinquième arrêté sur le département. Il aurait ainsi été intéressant de croiser les documents rendus publics afin d'identifier des actions redondantes qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation profitable à chaque collectivité*

Réponse : Des échanges ont eu lieu avec les autres territoires tout au long de l'élaboration du PCAET. Plusieurs actions s'appuyant sur des partenariats avec des organismes agissant au niveau départemental et/ou régional font déjà l'objet de synergies territoriales. Les possibilités de mutualisation seront approfondies dans l'animation et le portage du PCAET.

---

4. Observations thématiques

Recommandation : *Concernant la maîtrise de l'énergie des bâtiments, le diagnostic révèle que ce secteur représente 24 % des consommations énergétiques (notamment pour le chauffage), participe à 10 % des émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde de soufre). La communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à s'y investir en priorisant la rénovation tertiaire. A cet effet, un budget prévisionnel pourrait être précisé.*

Réponse : Le PCAET intègre dans son plan d'actions l'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier (action T1.3). Ce schéma a notamment vocation à définir le budget prévisionnel de rénovation des bâtiments de la communauté de communes intégrant un volet rénovation énergétique.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Recommandation : *Les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment).*

Réponse : C'est l'objet de la fiche-action T5.1 qui cible particulièrement les chauffages aux énergies fossiles, et propose une diminution importante des cuves fioul pour les installations communautaires.

Recommandation : *Pour illustrer l'ambition du territoire en la matière, il serait appréciable de viser une labellisation AB bio à hauteur de 21 % des surfaces agricoles utiles (SAU) à l'horizon 2030. Ce chiffre correspond à un objectif national, certains départements dépassant déjà les 40 % de SAU aujourd'hui.*

Réponse : La part de la surface agricole labellisée AB est en hausse sur le territoire, passant de 4% en 2020 à 6,5% en 2023. Afin de soutenir cette trajectoire locale, l'objectif national a été ajouté au programme d'actions (action A4.1).

Modification réalisée dans le PCAET : ajouter un objectif de 21% de la SAU labellisée en AB bio à la fiche action existante sur l'agroécologie

---

Recommandation : *Face à la fragilité de la ressource en eau et en tenant compte d'une tension déjà existante sur ses usages, le PCAET pourrait proposer des objectifs chiffrés, à l'instar des méthodes appliquées aux émissions de gaz à effet de serre. Une quantification semble nécessaire, au-delà du seul classement de la zone de répartition des eaux. Pour cela, la collectivité pourra notamment intégrer les conclusions des études « hydrologie milieu usage climat » portées par les établissements de bassin et les Agences de l'eau.*

Réponse : La communauté de communes Mellois en Poitou est dans l'attente de la finalisation des études « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat », notamment celle du bassin de la Sèvre Niortaise qui n'est pas encore disponible, avant de formaliser une stratégie liée à l'eau sur le territoire.

Recommandation : *Le rapport environnemental pourrait être consolidé sur des incidences ou des concurrences non mises en évidence dans le document, notamment pour la filière bois-bûche (concurrence avec les haies) et pour l'éolien dont la priorité au repowering peut encore être évaluée.*

Réponse : La stratégie de repowering s'appuyant sur les parcs pré-existants, il n'y pas d'incidence supplémentaire identifiée par rapport à l'état initial. De même pour la filière bois-bûche, qui s'appuie

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

sur une gestion durable de la ressource et la préservation des haies. L'incidence de l'action E5 a été prise en compte via l'action E4.

Recommandation : *De plus les émissions des polluants seules ne peuvent traduire l'enjeu de la pollution atmosphérique et l'exposition à ceux-ci. Le volet qualité de l'air pourrait donc être consolidé en proposant par exemple des travaux de prévision, de modélisation ou le déploiement de stations complémentaires*

Réponse : La prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air n'a pas été identifiée comme une priorité stratégique sur le territoire dans le cadre de ce premier PCAET, en comparaison notamment aux enjeux énergétiques et climatiques. Il s'agit toutefois d'un enjeu important, que la communauté de communes Mellois en Poitou prendra en compte lors de l'évaluation à mi-parcours de son PCAET, puis de sa révision.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Etapes suivantes de la procédure

Le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette consultation se tient du 25 mars 2025 au 28 avril 2025. Elle donnera lieu à un mémoire en réponse aux avis.

Le mémoire en réponse à l'avis des PPA et le mémoire en réponse à la participation du public seront joints au PCAET.

L'approbation du PCAET est prévue en conseil communautaire, le 19 juin 2025.